

LE PAPE.

Voici le moment d'entendre M. le curé démontrer que le Pape jouit de la triple primauté d'honneur, de pouvoir et de juridiction, dans le sens de Palmer, de Bellarmin et des théologiens catholiques !

Ce n'est pas encore le vrai moment de m'entendre démontrer, mais plutôt celui de préparer prochainement une démonstration qui vous sera acceptable. Car M. le ministre s'attend, avec raison, à voir pour le moins autant d'ordre et de clarté dans la démonstration qu'il en vit dans la définition et la description de la primauté dont il a paru satisfait.

Tant que vous serez logique, M. le curé, nous serons d'accord.

C'est pour rester logique qu'aujourd'hui, M. le ministre, se préfère vous mettre sommairement sous les yeux les privilèges de St. Pierre, qui constituent, à l'égard des autres apôtres, une véritable primauté sur eux, plutôt que de passer à la preuve. Nous démontrerons ensuite que cette primauté de Pierre est réellement passée et vit encore dans les Evêques de Rome, successeurs de Pierre, et qu'ainsi dans tous les siècles ces Evêques ont été au-dessus des autres évêques, comme Pierre fut au-dessus des autres apôtres.

Combien comptez-vous de privilèges accordés par le Christ à Pierre seul à l'exclusion des autres apôtres ?

Il y a d'abord les trois grands privilèges écrits dans l'Evangile, reconnus et interprétés